

La méthode Tiers-Lieu



Qu'est-ce que la méthode tiers-lieu ?

La méthode dite « Tiers-Lieux », portée par **Relais d'Entreprises** et **Climat Local**, vise à labelliser « Bas-Carbone » des projets de réduction des émissions de GES de salariés travailleurs utilisant des tiers-lieux en zone de densité intermédiaire ou faible. Ainsi, les

salariés télétravaillant dans ces tiers-lieux réduisent leurs déplacements domicile-travail et donc leurs émissions de GES. Les tiers-lieux pourront valoriser leurs externalités positives dans le cadre des projets labellisés « Bas-Carbone ».

Quel est l'objectif ?

- Rééquilibrer les territoires en soutenant le développement des campagnes rurales et urbaines.
- Rapprocher l'habitat et l'emploi pour améliorer la qualité de vie des actifs.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur des transports.



Le télétravail permet de réduire 271 kgCO₂e en moyenne par an et par jour de télétravail hebdomadaire par salarié.



Définition d'un tiers-lieu

Un tiers-lieu est un espace de travail partagé, un environnement structurant et stimulant. A la différence du télétravail à domicile, il permet aux salariés de rompre le sentiment d'isolement. De plus, il permet une équité entre les collaborateurs car tout le monde n'a pas les mêmes dispositions pour travailler à domicile.

À quel projets s'adresse cette méthode ?

Les critères d'éligibilité

Pour le Tiers-Lieu

- Localisé dans une commune peu dense (moins de 1 500 habitants par km²).

Pour les utilisateurs

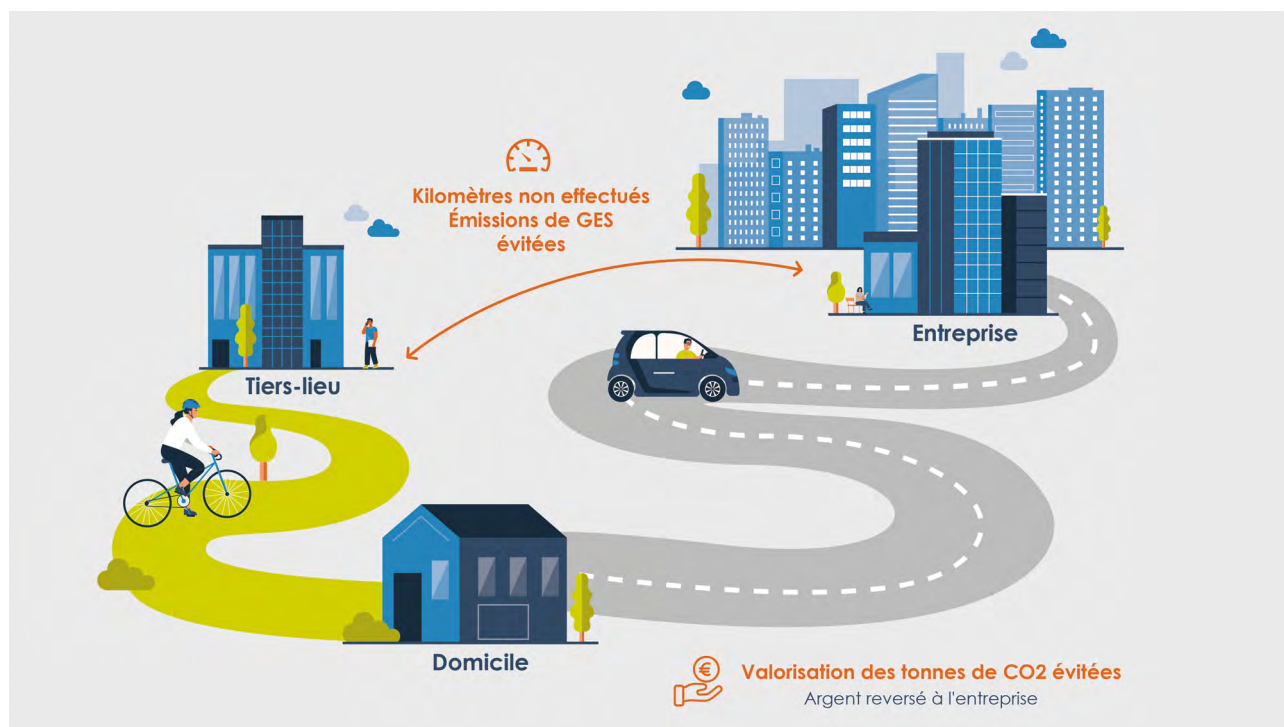
- Être salarié d'une entreprise
- Ne pas passer plus de 60% du temps de travail dans le Tiers-Lieu
- Ne pas faire du télétravail à domicile

La durée du projet

1 à 3 années



Le contenu de la méthode



Scénario : un salarié télétravaille dans un tiers-lieu 2 fois par semaine

Outil et méthode de calcul des émissions

Calcul des kilomètres non effectués, c'est à dire la différence de kilomètre entre le trajet domicile travail et le trajet domicile tiers-lieu. Pour chaque déplacement, le mode de transport utilisé permet de calculer les émissions de GES évitées. Le Label Bas Carbone permet ensuite de valoriser la non mobilité (tonnes de CO2 évitées/salariés) et d'émettre des crédits carbone sur la base des km évités sur l'année précédente (réduction d'émissions vérifiée).

Les co-bénéfices

- Réduction des effets pendulaires des déplacements (stress, accidents...)
- Gain de pouvoir d'achat
- Augmentation de la productivité
- Amélioration de la qualité de vie
- Développement de la performance et de l'agilité par des interactions nouvelles
- Équité entre collaborateur
- Équilibre vie pro/perso
- Rééquilibrage des territoires



Méthode développée par : Climat Local

Pour aller plus loin

LABEL BAS
CARBONE

Le site du ministère



INFCC compensation
carbone

Info Compensation Carbone

